

Vianden, le 3 janvier 2023

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la société **POST Luxembourg** a été autorisée à exploiter une installation radiotechnique à Vianden, Lampendaehl, sur un terrain inscrit au cadastre sous le numéro 1576/2425, section B de Vianden.

(arrêté du Ministre de l'Environnement 1/22/0198 du 22 décembre 2022)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 3 janvier 2023

le bourgmestre

le secrétaire

